RÈGLEMENT DU CENTRE AQUATIQUE

A DESTINATION DE TOUS.TES LES UTILISATEURS.TRICES DU SITE DE LA VAUDOISE ARÉNA

vaudoise aréna

vaudoise aréna

Sommaire

1. But et Champ d'application 3
2. Périodes d'exploitation et horaires 3
3. Titres d'entrée 3
4. Resquille et falsification 3
5. Enfants et personnes ne sachant pas nager 4
6. Tenue et ordre 4
7. Directives 4
8. Responsabilité 5
9. Santé publique 5
10. Interdictions 5

10.1 Dans ce périmètre, il est interdit : 5
10.2 Dans la zone des vestiaires et des douches s'ajoutent les interdictions suivantes 6
10.3 Dans la zone du bassin de plongeon s'ajoutent les interdictions suivantes 7

11. Pataugeoire 7
12. Limitation temporaire de l'accès aux bassins 7
13. Casiers, cabines, vestiaires 7
14. Contrôle 8
15. Objets trouvés 8
16. Vol, depredation, aggression 8
17. Mesures administratives 8
18. Dispositions finales 9

1. But et Champ d'application

1. Le présent règlement a pour but de définir les règles de comportement de toute personne se trouvant dans le périmètre du Centre aquatique. Sont compris dans le périmètre de celles-ci, le hall d'entrée, les coursives, les zones de vestiaire, les cabines de change, les douches, les WC, les bassins, le plongeoir ainsi que toutes les installations aquatiques.
2. Le présent règlement ne s'applique pas pour les autres secteurs de la Vaudoise aréna.

2. Périodes d'exploitation et horaires

1. Les périodes d'exploitation ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture du Centre aquatique sont fixées par la direction de la Vaudoise aréna.
2. Durant les périodes d'exploitation, l'heure de fermeture est annoncée trente minutes à l'avance par haut-parleurs. A cet appel, les usagers sortent de l'eau et prennent leurs dispositions pour quitter le Centre aquatique (zones des vestiaires, douches, WC, bassins). L'accès à ces zones n'est plus autorisé dès cette annonce et plus aucun titre n'est émis et vendu 30 minutes avant celle-ci.

3. Titres d'entrée

1. L'accès aux vestiaires, cabines de change, douches, WC, bassins n'est autorisé qu'après paiement d'une finance d'entrée ou présentation d'une carte multi-entrées ou d'un abonnement.
2. Le ticket une fois la finance d'entrée acquitté doit être conservé jusqu'à la sortie définitive du Centre aquatique.
3. Une entrée donne droit à bénéficier des installations aquatiques jusqu'à sa fermeture. La présence doit être ininterrompue.
4. Toute personne souhaitant quitter le Centre aquatique pour une urgence et désireuse d'y revenir doit demander une quittance de sortie au personnel de caisse. Au-delà d'une absence de soixante (60) minutes, elle doit s'acquitter d'un nouveau titre d'entrée.
5. Pour bénéficier des tarifs réservés aux enfants (6 à 16 ans), apprentis, étudiants, AVS, AI et chômeurs, la présentation d'une pièce de légitimation en cours de validité est exigée.
6. Lors de l'achat d'un abonnement « groupe », les conditions d'octroi sont l'acquisition par au minimum trois personnes.
7. L'abonnement volé ou égaré n'est remplaçable, aux frais du titulaire, qu'après annulation du document original.
8. L'accès aux gradins, situé au niveau du hall d'entrée, demeure réservé lors de la tenue de manifestation ou/et lors de demande particulière.

4. Resquille et falsification

1. Toute personne surprise en flagrant délit de resquille devra payer le prix de son entrée augmenté d'une surtaxe.

2. La surtaxe est de CHF 50.- pour un enfant et de CHF 100.- pour un adulte. Elle est perçue immédiatement.
3. Si la surtaxe ne peut être acquittée immédiatement, une facture est envoyée au domicile du. de la contrevenant.e pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables dès réception de ladite facture. Dans ce cas, la surtaxe est majorée de CHF 20.-. Elle passe alors à CHF 70.- pour un enfant et à CHF 120.- pour un adulte. A défaut de paiement, après envoi d'un rappel, une dénonciation pénale est déposée par de la Vaudoise aréna.
4. En cas de refus du. de la contrevenant.e de s'acquitter du prix de son entrée augmenté de la surtaxe correspondante et de décliner son identité, il est, dans la mesure du possible, retenu.e et la police alertée.
5. Si le.la contrevenant.e est au bénéfice d'un abonnement valable, il.elle peut, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent, le présenter à la caisse et s'acquitter d'une taxe administrative de CHF 10.-. Si, à l'issue du délai imparti, il.elle ne se présente pas, les dispositions de l'alinéa 3 s'appliquent.
6. La falsification ou la transmission d'un abonnement individuel et sa présentation en vue de l'obtention d'un titre d'entrée entraînent un retrait immédiat, sans indemnité ou compensation, de celui-ci. Des poursuites pénales demeurent réservées.

5. Enfants et personnes ne sachant pas nager

1. Les enfants de moins de huit ans ainsi que tous ceux ne sachant pas nager doivent rester en permanence à portée de main et sous la surveillance de personnes majeures, sachant nager et présentes dans la zone des bassins.
2. Les enfants de moins de huit ans sont tenus d'utiliser les vestiaires et sanitaires du sexe de l'adulte qui les accompagne.

6. Tenue et ordre

1. L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur du périmètre du Centre aquatique. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des eaux est passible des mesures prévues aux articles 16 et 17.
2. Les dispositions du Règlement de police de l'association des communes « Sécurité dans l'ouest –lausannois » s'appliquent également.

7. Directives

1. Le personnel de la Vaudoise aréna est chargé de faire respecter le présent règlement.
2. Les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel de la Vaudoise aréna, notamment celles concernant les règles d'hygiène et de sécurité, l'attribution des bassins et des lignes de nage, et de respecter les indications et obligations figurant sur les panneaux de signalisation.
3. Les appels par haut-parleurs sont réservés uniquement aux affaires en lien avec les activités de la Vaudoise aréna, notamment les demandes d'évacuation des bassins et/ou du bâtiment. Demeurent réservés les cas d'urgence.

8. Responsabilité

1. Les usagers du Centre aquatique sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.
2. Le Centre Sportif de Malley n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, en cas de déprédation, de perte ou de vol ou d'échange d'habits ou autres objets, même si ceux-ci ont été déposés dans les casiers verrouillés, cabines de change ou vestiaires.
3. Demeurent réservés les cas où la responsabilité du Centre Sportif de Malley est engagée en vertu d'une disposition légale.

9. Santé publique

1. Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, de pénétrer dans les zones des vestiaires, des cabines de change, des douches, des WC et des bains, sauf autorisation médicale écrite et présentée par écrit à la direction de la Vaudoise aréna ainsi que d'office au personnel de caisse au moment de l'acquisition du titre d'entrée ou de la présentation de l'abonnement.
2. Pour les mêmes raisons, il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements.

10. Interdictions

Les dispositions ci-après s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Centre aquatique défini dans l'article premier.

10.1 Dans ce périmètre, il est interdit :

1. de circuler, de déposer ou de parquer des vélos, des patins et planches à roulettes, des trottinettes ou tout autre engin à roulettes ou assimilable,
2. d'importuner les usagers avec des appareils portatifs diffuseurs ou reproducteurs de sons (y compris téléphones portables, tablettes et ordinateurs portables),
3. de photographier et de filmer sur et avec quelque support que ce soit sans autorisation de la direction de la Vaudoise aréna, toute personne autre que ses proches ou ses amis ;
4. de fumer, de cracher sur le sol, de jeter des papiers, chewing-gums ou détritus de tout genre ailleurs que dans les corbeilles ou autres récipients prévus à cet effet,
5. d'introduire des bouteilles et autres contenants en verre, ainsi que des pistolets, bombes à eau et autres objets pouvant servir à gicler les gens,
6. de manger,
7. d'introduire des animaux, à l'exception des chiens guides ou d'assistance aux personnes en situation d'handicap,
8. d'introduire des parasols, chaises pliantes, chaises longues, poussettes, poussepousse ou autres objets analogues, hormis les chaises roulantes de personnes handicapées et les sièges pour enfants en bas âge. Font exception et seulement dans le hall d'entrée et les coursives, les poussettes et pousse-pousse,
9. d'introduire du matériel gonflable permettant le support de personnes ou à destination ludique. Toutefois, dans le bassin ludique les manchons, bouées et gilets de flottabilité sont autorisés;

quant aux objets gonflables à destination ludique, ils sont tolérés pour autant qu'ils soient de faible encombrement (maximum 1 m de long),
10. de se déshabiller ou de s'habiller ailleurs que dans les cabines de change ainsi que de déposer ses vêtements et autres objets personnels ailleurs que dans les casiers,
11. d'utiliser et/ou de recouvrir les sèche-cheveux pour sécher linges et maillots de bain,
12. de circuler et d'accéder à la zone des casiers et des douches ainsi qu'aux bassins en tenue de ville et chaussé,
13. de circuler autrement que pieds nus ou avec des chaussons réservés à cet effet (l'usage du néoprène est prohibé),
14. de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner sans une tenue de bain appropriée,
15. de circuler, d'accéder aux bassins et de se baigner dans des tenues de sport non aquatiques, des tee-shirts de quelque matière que ce soit. Lesdites tenues doivent être obligatoirement adaptées aux critères d'hygiène et de sécurité voulus par la pratique des activités aquatiques,
16. de porter des combinaisons de plongées ou de triathlon. Demeure réservée la tenue de manifestations ou de cours officiels organisés en accord avec la direction,
17. d'accéder aux bassins les cheveux longs non attachés,
18. d'accéder aux bassins avec des sacs, excepté des petits filets,
19. d'accéder aux bassins sans s'être douché,
20. de courir autour des bassins, de bousculer d'autres personnes, de les jeter à l'eau, de plonger ou de sauter à partir des côtés des bassins,
21. de nager avec des monopalmes ou des palmes de plus de 60 cm. Demeure réservée la tenue de manifestations ou de cours officiels organisés en accord avec la direction,
22. d'utiliser des balles et ballons, sauf les ballons de plage gonflables dans le bassin ludique, ces derniers sous réserve d'une absence de gêne pour les autres usagers. Les ballons de water-polo peuvent être utilisés pour des activités autorisées par la direction du Centre aquatique dans les zones et durant les heures prévues à cet effet,
23. d'utiliser, dans le bassin olympique, de plongeon et d'enseignement du matériel d'aide à la natation (manchons, bouées et gilets de flottabilité).A l'exception d'accord obtenu auprès de la direction,
24. de pratiquer des apnées statiques, les apnées dynamiques sont tolérées sous la surveillance permanente d'une tierce personne. Ces dernières sont interdites dans le bassin de plongeon,
25. de donner, sans autorisation de la direction du Centre aquatique, des leçons payantes de natation ou de disciplines assimilées (écoles exceptées).

10.2 Dans la zone des vestiaires et des douches s'ajoutent les interdictions suivantes

1. à l'exception des enfants en bas âge, de circuler et de se doucher sans une tenue de bain appropriée à son sexe,
2. de se trouver nu.e ailleurs que dans les cabines réservées à cet usage,
3. de séjourner inutilement dans les vestiaires, cabines de change, douches ou WC,
4. d'utiliser à plusieurs personnes, familles exceptées, les cabines de change, douches ou WC,
5. de se savonner ailleurs que sous les douches,
6. de courir,
7. de circuler en chaussures dans la « zone pieds propres ».

10.3 Dans la zone du bassin de plongeon s'ajoutent les interdictions suivantes

1. d'utiliser la plate-forme ou les planches de sauts lorsque celles-ci sont fermées,
2. de stationner à plus d'une personne sur la plate-forme et les planches de sauts (font exception les activités du club de plongeon et de l'Ecole de natation),
3. de plonger à plus d'une personne à la fois depuis la plate-forme et les planches de sauts,
4. de plonger depuis la plate-forme et les planches de sauts avant que la personne précédente ait quitté la surface de réception,
5. de courir ou prendre de l'élan sur les planches de sauts,
6. de sauter d'une planche de sauts à l'autre,
7. de plonger latéralement depuis la plate-forme et les planches de sauts,
8. de se suspendre à la plate-forme et aux planches de sauts,
9. d'effectuer plus de trois (3) sauts successifs sur les planches (font exception les activités du club de plongeon),
10. de revenir en nageant sous les plates-formes ou les planches après un saut (font exception les activités du club de plongeon),
11. de rester dans la fosse de plongeon après un saut (font exception les activités du club de plongeon),
12. de pratiquer la natation en dehors des périodes prévues à cet effet. Une signalétique spécifique indique que le bassin peut être utilisé.

11. Pataugeoire

1. Cette zone est destinée aux familles avec enfants en bas âge (jusqu'à 8 ans).
2. Pour des raisons d'hygiène, le port du maillot de bain ou de couches culottes étanches prévues à cet effet est obligatoire.
3. Les enfants ne peuvent être laissés sans surveillance. Ils sont en permanence sous la garde et la responsabilité d'une personne majeure.

12. Limitation temporaire de l'accès aux bassins

La direction du Centre aquatique peut, en tout temps et sans réduction des tarifs en vigueur :

- réserver durant certaines heures une partie des bassins à l'enseignement de la natation et de disciplines assimilées ou à l'organisation de manifestations sportives,
- interdire temporairement l'accès à l'un ou à la totalité des bassins.

13. Casiers, cabines, vestiaires

1. Les cabines de change et casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autres objets après chaque séjour.
2. En cas de non-respect de la disposition de l'alinéa 1, la direction de la Vaudoise aréna se réserve le droit d'ordonner à son personnel d'ouvrir les cabines de change et les casiers, d'en déposer le contenu à l'accueil, puis, en cas de non-retrait, après sept (7) jours ouvrables, de transmettre ledit contenu au bureau des objets trouvés de la police municipale.

14. Contrôle

Le personnel de la Vaudoise aréna a le droit d'ouvrir en tout temps les casiers, cabines de change, douches et WC lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.

15. Objets trouvés

1. Les objets trouvés doivent être remis au personnel chargé de la surveillance ou au personnel de l'accueil, l'inventeur pouvant exiger une quittance.
2. Les propriétaires d'objets trouvés de valeur peuvent retirer leur(s) bien(s) auprès de l'accueil de la Vaudoise aréna contre présentation d'une pièce d'identité et signature d'une main-courante.
3. Les objets trouvés de valeur non réclamés après un délai de sept (7) jours sont déposés au bureau des objets trouvés de la police municipale.
4. Les autres objets trouvés (linges, maillots de bain ou habits) sont conservés dans les locaux de la Vaudoise aréna et peuvent être réclamés pendant une période de trois mois. Au-delà de ce délai, ces objets sont remis à des œuvres caritatives. Font exception les sous-vêtements (y compris chaussettes et bas), qui, pour des raisons d'hygiène, ne sont pas conservés.

16. Vol, depredation, aggression

1. Toute personne victime de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs, de déprédation de ses biens, d'atteinte à son intégrité physique, d'injures ou de menaces verbales en informe immédiatement le personnel de surveillance ou, à défaut, le personnel de l'accueil.
2. Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs ou de déprédations de toute nature sera, dans la mesure du possible, retenue et remise à la police.
3. Toute personne qui porte atteinte à l'intégrité physique des usagers et/ou du personnel du Centre aquatique, qui profère des injures ou des menaces verbales à l'encontre de ces mêmes personnes sera, dans la mesure du possible, retenue et remise à la police.

17. Mesures administratives

1. Sans préjudice des peines qui pourront, le cas échéant, lui être infligées pour violation des dispositions du Règlement général de police de la Commune de Prilly, la personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement peut, après identification, faire l'objet d'une expulsion immédiate. Dans ce cas, elle se verra signifier une interdiction d'accès à l'établissement pour le reste de la journée, sous menace de la peine prévue à l'article 292 CP.
2. Lorsque la gravité du cas le justifie ou en cas de contraventions réitérées, la Direction de la Vaudoise aréna peut prononcer une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter le Centre aquatique voire l'ensemble de l'établissement et, si les circonstances l'exigent, le restaurant et, le cas échéant, lui retirer, sans indemnité, son abonnement.
3. La décision d'interdiction de fréquentation du Centre aquatique ou de l'ensemble de l'établissement, peut, faire l'objet d'un recours, sous la forme écrite, dans les trente (30) jours, auprès de la direction du Centre Sportif de Malley.

18. Dispositions finales

Le present règlement entre dès son adoption par la direction de la Vaudoise aréna.

Ainsi arrêté par la direction en sa séance du 15 juillet 2022.

La direction de la Vaudoise aréna